

2023/42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE THONAC

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre, à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian GARRABOS, Maire de THONAC.

**Date de Convocation : 13/12/2023**

**Étaient Présents** : M. Christian GARRABOS Maire, M. Guillaume ARCHAMBEAU, ~~M. Patrick LE MELLEDO~~, Mme Magali TERUEL, M. CULINE Sébastien, M. MIDDEGAELS Alain, M. CERF Cyril, Mme Claudine LAWARREE MALOYER, ~~M. Harold ECLAIRCY~~.

**Étaient absents** :

**Étaient Absents excusés** : Monsieur Patrick LE MELLEDO ayant donné procuration à Monsieur Christian GARRABOS, Monsieur Harold ECLAIRCY ayant donné procuration à Monsieur Guillaume ARCHAMBEAU

**Secrétaire de séance : Claudine LAWARREE**

**OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2023-29 DU 29 SEPTEMBRE 2023 –  
RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES  
ELECTORALES (2023-2026)**

Monsieur le Maire informe qu'un conseiller municipal ne peut être désigné deux fois de suite en tant que membre de la commission de contrôle des listes électorales.

Il informe également de la nécessité de désigner les délégués de l'Administration et du Tribunal Administratif.

La délibération n° 2023-29 du 29 septembre 2023 relative au renouvellement des membres de ladite commission ne respecte pas cette réglementation.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n°2023-29.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,  
A Thonac, le 21 décembre 2023  
Le Maire,  
Christian GARRABOS.

En vertu de l'article 2 de la loi du 02 juillet 1985.

Certifié exécutoire par le Maire le : 21/12/2023

Reçu en S/Préfecture le :

Publié et Notifié le : 21/12/2023

